

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mars 2023**

N°DCM-2023-022 OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE Intégration au Domaine Public communal de la voirie du lotissement de « Beaumont »	L'an deux mille vingt-trois le lundi six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 28 février 2023, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire. Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers : <u>Etaient présents</u> : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT. <u>Absents ayant donné un pouvoir</u> : Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme BAS-DESFARGES - Mme COUTURIER représentée par M. DI CARLO - M. POCHON représenté par M. MORIN - M. DUPUPET représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. LEGRAS - représenté par M. JANNET. Absent : néant.
Membres en exercice : 27 Membres présents : 21 Membres votants : 27	

M. Gilles MARTINON est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété Publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs de Châtillon-sur-Chalaronne en date du 4 mai 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas de modification des fonctions de desserte de la voie concernée ;

Monsieur JACQUARD explique aux conseillers municipaux que les voiries et espaces verts du lotissement de Beaumont, situé Montée de la Carronnière et cadastrés section C n°2264, n°2265, n°2590 et n°723, n'ont pas de propriétaire connu et que la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans. Une procédure de rétrocession à la Commune, au titre des « immeubles sans maître », a donc été engagée afin de les intégrer dans le Domaine Public communal. Le délai légal de reprise de cet ensemble foncier, fixé à six mois par arrêté municipal n°A-2022-173 du 25 août 2022, étant échu, il est désormais possible de reprendre la voirie et ses dépendances ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

DECIDE de classer au Domaine Public communal la voirie de desserte du lotissement de Beaumont et ses dépendances, telles qu'elles sont matérialisées sur le plan ci-après :

... / ...



Ainsi délibéré le 6 mars 2023

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Publication ou notification

Le : **09 MARS 2023**

Et dépôt en Préfecture

Le : **09 MARS 2023**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20230306-DCM-2023-022-DE
Date de réception préfecture : 09/03/2023